

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction d'une déchèterie sur la commune de Sainte-Gemme (79)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

Communauté de Communes du Thouarsais

N° SIRET

24790079800031

Forme juridique

Communauté de communes

Qualité du
signataire

Président - BERNARD PAINEAU

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

05 49 66 77 00

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

rue

Nom de voie

de la Tremoille

Code postal

79100

Commune

Thouars

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

WOUNBE, Stéphane

Société

Communauté de Communes du Thouarsais

Service

Service Déchets Ménagers

Fonction

Responsable du service

Adresse

N° voie

46

Type de voie

rue

Nom de voie

de la Diligence

Code postal

79100

Commune

SAINTE-VERGE

N° de téléphone

07 89 99 60 58

Adresse électronique

stephane.woumbe@thouars-communaute.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Route

Nom de la voie

de Coulonges Thouarsais

Lieu-dit ou BP

Code postal

79330

Commune

SAINTE-GEMME

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) exerce la compétence d'enlèvement et de traitement des déchets sur 24 communes regroupant 35 944 habitants. Dans le cadre de ses compétences et du schéma de réseau de déchèterie à l'échelle de la Communauté de Communes, la CCT projette de réaliser une nouvelle déchèterie sur une parcelle de 20 300 m² située sur la commune de Sainte-Gemme (79). Le projet s'inscrit sur la parcelle 105 section OA sur la commune de Sainte-Gemme. La CCT est propriétaire de la parcelle. L'aménagement d'une nouvelle déchèterie implique :

- la mise en œuvre d'une surface aménagée de 5 860 m² (enrobés voiries, dalle béton) pour les installations du haut de quai et bas de quai et voiries de circulation,
- la création de réseaux pour la gestion des eaux et l'alimentation électrique (réseaux, bassins de rétention et système d'assainissement non collectif),
- la mise en œuvre de bornes d'accès, de barrières, d'une clôture et d'une bande paysagère (environ 5 560 m² d'espaces verts).

La déchèterie sera ouverte 5 jours/6 et les horaires d'ouverture seront les suivantes : le Lundi, Mardi : 09H-13H et le Mercredi, Vendredi et samedi : 9H-12H et 14H-17H30.

2 agents à temps plein seront présents sur la déchèterie pour assurer l'accueil des usagers et la gestion des flux (2 agents le mercredi, vendredi et samedi et 1 agent le lundi, mardi). L'accès de la déchèterie est prévu depuis la route départementale D28. Les usagers depuis l'entrée de la déchèterie se dirigeront vers une borne d'accès (contrôle d'accès). Une sortie sans badge est prévue si ces derniers ne disposent pas de badge.

Dans la continuité, les véhicules légers (VL) pourront se diriger vers la déchèterie avec un accès :

- Haut de quai pour le dépôt en benne de 30 m³ (x8) des déchets suivants : ferraille, cartons, papier, bois, verre, mobilier, encombrants (x2),
- Toujours en haut de quai, les usagers pourront déposer leurs DEEE, déchets dangereux (DDS) et huiles piles néons et appareils médicaux dans des locaux aménagés prévus à cet effet et sous un préau dans la continuité du local gardien,
- En bas de quai, les usagers pourront déposer leurs déchets verts, gravats et bois dans des alvéoles au sol prévues à cet effet.

Une zone est prévue en bas de quai, en alvéole, pour les opérations de broyage des déchets verts. L'accès aux zones de déchargement par les usagers sera effectué avec leur véhicule éventuellement attelé d'une petite remorque (vitesse limitée 5 km/h). Une signalétique sera apposée devant les différentes zones de dépôt. En cas de refus de dépôt d'un déchet, l'agent informera l'utilisateur des filières existantes pour sa gestion. La déchèterie sera ouverte aux particuliers et professionnels. Une borne de 1000 L sera prévue pour collecter les huiles alimentaires. Une cuve de 1 000 L sera prévue pour collecter les huiles minérales. Ces cuves seront mises en œuvre sur une rétention appropriée. Le local gardien sera situé de sorte à ce que les agents de la déchèterie puissent avoir à la fois une visibilité au niveau de l'entrée de la déchèterie et en même temps au niveau des différentes zones de dépôts des déchets. Les flux VL venant déposer les déchets et les poids lourds (PL) venant récupérer les déchets seront différenciés dès l'entrée. Ainsi la zone d'évolution des repreneurs de déchets et les opérations de manutention en bas de quais seront sécurisées. La reprise des petits flux s'effectuera en dehors des heures d'ouverture au public.

Le volume total de déchets non dangereux susceptible d'être présent sur la déchèterie sera de 553 m³ avec :

- 8 bennes de 30 m³ : 240 m³
- Déchets verts au sol : 180 m³
- Gravats au sol : 60 m³
- Bois au sol : 60 m³
- Huiles alimentaires : 1 m³
- PAV enterrés : 12 m³

Un local réemploi de 31.74 m² sera également présent sur la déchèterie.

La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente sur la déchèterie sera inférieure à 7 tonnes. L'activité de broyage des déchets verts aura lieu dans une alvéole en bas de quai. Le tonnage des opérations de broyage représentera 14 tonnes /jour. Les activités soumises à déclaration font l'objet d'un dossier de déclaration déposé en parallèle du présent dossier d'enregistrement. Les activités de la future déchèterie relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les rubriques concernées sont présentées dans la suite du cerfa. Le projet n'est pas concerné par une catégorie de projet relevant de l'annexe à l'article R-122-2 du code de l'environnement.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : surface de la parcelle du projet est de 20 300 m ² .	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les premières ZNIEFF autour du site se trouvent dans un rayon de 4 à 5 km, il s'agit de : -ZNIEFF de type 1 nommée "ROCHOUX", -ZNIEFF de type 1 nommée "PLAINE DE SAINT-VARENT, SAINT-GENEROUX", -ZNIEFF de type 1 nommée "PARC CHALLON".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La première réserve naturelle est située à environ 10 km au Nord du site. Il s'agit de la réserve naturelle du Toarcien. Le premier Parc naturel régional est situé à environ 19 km au Nord du site et est nommé "Loire-Anjou-Touraine".
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département des Deux-Sèvres est couvert par un PPBE du réseau routier de l'Etat pour les axes routiers recevant un trafic supérieur à 3 (échéance 2013-2018 / 2018-2023) et 6 millions (échéance 2008-2013) de véhicules par an. La parcelle du projet ne situe pas à proximité d'un axe routier identifié dans le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le diagnostic réalisé par NCA Environnement (PJ n°19) ne relève aucune zone humide sur la parcelle du projet (parcelle 105).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des eaux superficielles et souterraines du bassin du Thouet est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le premier site Natura 2000 se trouve à environ 10,5 km à l'Est du site. Il s'agit d'un site Natura 2000 Directive oiseaux nommé "Plaine d'Orion-Thénacou".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements se feront sur le réseau d'eau potable public pour les sanitaires et le nettoyage ponctuel du sol des locaux. Les prélèvements seront ainsi limités. L'incidence ne sera pas significative.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour la construction du haut de quai, des apports de matériaux extérieurs au site seront nécessaires. Cela représente un volume d'environ 4300 m3.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle du projet est couverte par le PLUi du Thouarsais. La parcelle est classée en zone Nr, classée zone naturelle mais néanmoins ouverte à la construction d'équipement de collecte traitement des déchets. La pièce jointe n°4 du présent dossier précise d'ailleurs la compatibilité du projet au PLUi.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques identifiés sur la commune de Sainte-Gemme sont le risque radon (fort) et le risque sismique (3 - Modérée). A ce jour, la commune n'est pas couverte par un PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic engendré par la déchèterie aura une légère influence sur le trafic des axes routiers permettant d'accéder à la déchèterie. Environ 100 véhicules par jour sont attendus sur la déchèterie. La conception et les accès assureront la fluidité du trafic. Le projet de la déchèterie ne se trouve pas à proximité d'habitations.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic de véhicules lié à l'activité de la déchèterie et l'activité de broyage pourront être sources de bruit. La déchèterie sera implantée à proximité d'un axe routier et éloignée des premières habitations. Le bruit sera limité au site pendant la période d'activité, en période diurne. L'exploitant fera réaliser des mesures de bruit de son activité conformément à l'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Conformément à l'article 42 de l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement, les déchets verts susceptibles d'émettre des odeurs seront régulièrement évacués pour éviter la production de nuisances.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage sera limité, il ne sera effectif que lorsque la luminosité naturelle sera trop faible et dans des horaires compris entre 9h et 17h30 du lundi au samedi. L'éclairage sera, de plus, orienté vers le sol en adéquation avec les recommandations du guide INRS.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seuls les engins d'exploitation et la circulation seront à l'origine de rejets diffus dans l'air. Tous les véhicules d'exploitation seront conformes avec les normes d'émission. L'incidence de ces rejets sera minime.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales de ruissellement seront collectées dans des réseaux débouchant dans un bassin tampon. Un séparateur à hydrocarbures situé en amont du bassin permettra de traiter ces eaux avant rejet au fossé. En cas de pollution, les eaux seront isolées dans le bassin via une vanne.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux sanitaires issues du local du gardien seront dirigées vers un réseau d'assainissement non collectif géré à la parcelle. Une note technique est présente en PJ n°6b.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déchets d'activités économiques non dangereux assimilés à des déchets ménagers seront également produits en faible quantité par l'exploitation de la déchèterie. Ils seront répartis dans les différentes zones de dépôt de la déchèterie en fonction de leur nature. Les ordures ménagères seront enlevées par le service public de collecte des déchets. Les boues issues du séparateur à hydrocarbures seront évacuées en filière agréée.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle sur laquelle la déchèterie sera construite ne fait actuellement l'objet d'aucune activité humaine. Le règlement du PLUi indique que la parcelle du projet est située en zone naturelle Nr néanmoins ouverte à recevoir des équipements publics de réception et traitement des déchets. Il n'y a pas de contre indication à l'implantation d'une activité ICPE.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie, l'exploitant mettra en œuvre les mesures de réduction suivante :
La limitation des poussières et envols (les voies seront régulièrement nettoyées, le transport des déchets susceptibles de provoquer des envols se fera en bennes couvertes), le bruit sera limité aux horaires de fonctionnement du site et le broyeur mobile fera l'objet de contrôle régulier, les eaux de ruissellement du site seront collectées et pré-traitées avant leur rejet au fossé. Les eaux usées seront traitées dans un réseau d'assainissement non collectif de la parcelle agréée. La PJ n°6 aborde plus en détail les mesures qui seront mises en œuvre sur site.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

En cas d'arrêt de la déchèterie, la CCT restera propriétaire du site. Tous les produits, déchets et matériels seront évacués. La parcelle aura vocation à accueillir les activités logistiques de la CCT.

Trois mois minimum avant sa cessation d'activité, la CCT enverra au préfet un dossier présentant les modalités d'arrêt de ses activités. L'objet de ce dossier est de présenter toutes les mesures et disposition qui permettront de rétablir l'état initial du site et de garantir la préservation de l'environnement.

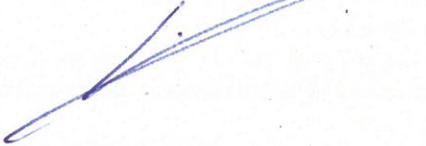
La CCT procédera à l'élimination des produits dangereux et des déchets, à la mise en sécurité des installations et la suppression de tout risque sur le site (incendie, pollution, etc.).

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A THOUARS Le 02 AOÛT 2022

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<p>P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :</p> <p>En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.</p>	<input type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<p>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</p> <p>P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</p> <p>P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].</p> <p>Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p> <p>P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</p> <p>P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</p> <p>P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</p>	<input type="checkbox"/>

suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°19 : Diagnostic zones humides	<input type="checkbox"/>
PJ n°20 : Dimensionnement du bassin de régulation des eaux pluviales du site	<input type="checkbox"/>
PJ n°21 : Note de calcul D9_D9a	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>